



Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi dix-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de LIGNAN DE BORDEAUX, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28): **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** Mme Edith VANNSON, M. Jean Paul LANDA **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (08) : **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Pierre GACHET, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, **SADIRAC :** M. Daniel COZ pouvoir à M ; Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à Mme Christelle DUBOS, Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Valérie CHAMPARNAUD, conseillère communautaire de la Commune de LIGNAN DE BORDEAUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2014
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Changement de régime fiscal de la CCC – Fiscalité Professionnelle Unique (délibération 79.11.14)
Décision modificative n°04 – Amortissements (délibération 80.11.14)
Mandatement association « Solidarité en Créonnais » : SSIEG (délibération 81.11.14)
Subventions associations sportives et culturelles 2015 – modalités de versement (délibération 82.11.14)
Convention d'objectifs Office de Tourisme du Créonnais (délibération 83.11.14)
Groupement d'achat – signalétique : modalités financières (délibération 84.11.14)
Dénomination de la CCC en « Commune Touristique » (délibération 85.11.14)

QUESTIONS DIVERSES

Schéma de Mutualisation
Instruction ADS
OPAH – étude de l'opportunité de reconduire la convention
Contrat Enfance Jeunesse 2014.2017
Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

En préambule à la réunion, Mme la Présidente tient à souligner le travail conséquent effectué par le personnel de la CCC qui s'investit très professionnellement.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 octobre 2014 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Signature du contrat de Mme Isabelle MUTELET à compter du 1^{er} décembre 2014 à temps complet pour un an, afin de pourvoir au remplacement de Mme Sylvia GIRAL
- Publicité de création de poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015
- Candidature de Mme Delphine DUPUY retenue sur le poste précité.

3- CHANGEMENT REGIME FISCAL DE LA CCC- CREATION CLECT (délibération 79.11.14)

a- Préambule explicatif

Lors des réflexions conduites pour un éventuel regroupement d'intercommunalités, la question du régime fiscal des communautés de communes a été abordée. En effet un alignement des régimes fiscaux est un préalable.

Un passage de la fiscalité additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique présenterait un certain nombre d'avantages pour l'intercommunalité (notamment du fait de la bonification de la DGF dont elle peut bénéficier), sans obérer les marges de manœuvre budgétaires des communes qui se voient verser une attribution de compensation dont le montant leur reste acquis quelle que soit l'évolution de leurs bases économiques.

Partant de ce constat, une étude a été réalisée par M. Bernard PAGES, Vice-Président de la CCC aidé par les services de la DGFIP. Les conclusions de ces travaux ont fait l'objet de premiers échanges entre les membres du Bureau.

En optant pour le **régime de la Fiscalité Professionnelle Unique** par délibération prise avant le 31 décembre 2014, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès 2015 :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- La Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- L'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003) ;
- L'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

En contrepartie, la Communauté de communes reversera mensuellement aux communes membres une **Attribution de Compensation** correspondant au montant de la fiscalité communale transférée. L'option pour la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou versements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme TP, FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources).

Toute communauté de communes à fiscalité additionnelle optant pour la fiscalité professionnelle unique passe de fait au **régime de la fiscalité mixte**.

Elle continue de voter, en plus du taux de CFE "unique", des taux additionnels de la taxe d'habitation et des taxes foncières (taux pouvant cependant être votés à zéro). **Le produit de la fiscalité additionnelle actuelle se cumulera donc avec la FPU.**

La mise en place de la FPU induit un **surplus de dotations de l'Etat** via la dotation d'intercommunalité et la bonification de la DGF liée à l'exercice d'un certain nombre de compétences

(notamment en matière de développement économique). Ce surplus de recettes participe à l'accroissement des ressources du territoire.

b- Contexte réglementaire

Code général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis et l'article 1609 nonies C

c- Contexte financier et fiscal

En 2014, en Fiscalité additionnelle, le produit de la fiscalité perçue déduction faite du FNGIR (130 254€) est de 1 222 356 €

En Fiscalité Professionnelle Unique, le produit de la fiscalité perçue déduction faite du FNGIR (130 254€) serait de 2 097 077 €

Soit une augmentation du produit fiscal de **874 721 €**

Il convient de déduire à cette augmentation de fiscalité le montant du reversement aux communes :

BARON	21 232 €
BLESIGNAC	4 544 €
CREON	421 515 €
CURSAN	9 799 €
HAUX	15 827 €
LIGNAN DE BX	15 506 €
LOUPES	14 735 €
MADIRAC	3 839 €
POUT (LE)	9 365 €
SADIRAC	186 676 €
ST GENES DE L	48 148 €
ST LEON	3 823 €
SAUVE MAJEURE (LA)	74 323 €
Total	829 332 €

Soit une augmentation nette de la fiscalité pour la CCC de 874 721 €– 829 332 € = 45 389 €

d- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose d'instaurer le régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** à compter du 1er janvier 2015 avec maintien de la fiscalité additionnelle sur les ménages. Le passage à ce nouveau régime fiscal est une avancée significative vers davantage d'intégration. Elle rappelle qu'aujourd'hui ces taxes sont perçues par les Communes et par la CCC. Le taux d'imposition fixé librement par chaque Commune varie de manière importante allant de 11.77 % à 27.18 %. Le passage en FPU a pour conséquence :

_ De mettre fin à une imposition différenciée des entreprises par une harmonisation au taux moyen de 28.78 % au terme d'un lissage sur 6 ans.

_ De figer définitivement pour les Communes le produit jusque-là généré par ces taxes à hauteur du montant perçu en année N-1, au moyen d'une compensation intégrale par la CCC qui en deviendrait seule destinataire. Elle ne peut être relevée que s'il y a une évolution des transferts de compétence ou en cas de diminution des bases de FPU qui empêcherait la CCC de financer les attributions de compensation. Si les bases augmentent, la possibilité de verser une Dotation de Solidarité Communautaire.

_ De doter la CCC de ce levier sur la perception de l'impôt sur les entreprises, et ceci en cohérence avec l'une des compétences obligatoire qu'elle possède : l'action dans le domaine du développement économique.

Le passage en FPU apparaît donc comme une mesure apportant plus d'équité pour les entreprises présentes sur le territoire, une stabilité pour les ressources communales, un véritable levier fiscal pour la CCC.

En résumé, le passage à la FPU répond à une triple logique :

- une spécialisation fiscale : la CCC qui est compétente en matière de développement économique (compétence obligatoire des intercommunalités : création de zones d'activités, action de promotion économique du territoire, soutien à l'emploi, au commerce et à l'artisanat) se substitue naturellement, à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement et d'orientation de sa politique.

Le périmètre des ressources fiscales des Communes membres se retrouve, en conséquence, limité aux trois impôts ménages (TH, TFPB, TFPNB), qui sont, quant à eux, plus adaptés aux financements des services à la population majoritairement assurés par ces communes. La CCC versera cependant, chaque année à ses communes une compensation financière pour le transfert du produit de fiscalité économique qu'elles abandonneront à l'occasion du passage à la FPU.

- la suppression de la concurrence entre les communes : la perception de l'ensemble du produit de fiscalité professionnelle par la CCC et l'institution d'un taux unique sur l'ensemble de son territoire permettent de supprimer les phénomènes de concurrence entre les communes d'un même territoire pour l'attrait de nouvelles entreprises (toutes les entreprises implantées sur le territoire seront soumises au même taux d'imposition, elles n'auront donc aucun intérêt fiscal à s'installer sur la commune où le taux d'imposition serait le plus faible)

- l'instauration d'un espace de solidarité entre les communes : la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre communes, se traduisant par une « mutualisation des ressources » (les ressources supplémentaires dégagées par l'implantation de nouvelles entreprises sont perçues par la CCC qui les affecte à ses projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble de son territoire, et pas seulement pour des projets situés sur le territoire des communes où s'implantent les entreprises) et une mutualisation des pertes » (la CCC peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite par la fermeture d'une entreprise et la commune d'implantation ne subira plus directement et intégralement cette perte).

Mme la Présidente propose la création de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**, qui pourrait être composée outre de Mme la Présidente de la CCC, d'un représentant par commune soit 13 membres titulaires et 13 suppléants soit 27 membres au total.

Elle souhaite que chaque conseil municipal désigne par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter chaque commune au sein de la CLECT.

Elle propose d'adopter le règlement intérieur de la CLECT

e- Discussion

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, s'interroge sur la fixation du taux cible de CFE à 28.78%, qu'en sera-t-il de l'évolution des autres taxes du fait de l'existence de corrélation d'évolution des taux.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, rappelle que ce passage en fiscalité unique a notamment pour objectifs l'augmentation des investissements et des services proposés aux administrés.

M. Fabrice BENQUET, Mairie de Sadirac, conforte l'idée de développer un « esprit communautaire »

M. Michel DOUENCE, Maire de Saint Genès de Lombaud, demande quelle sera l'évolution de l'attribution de compensation en cas de diminution des bases de la FPU, Mme la Présidente redit que l'AC peut être révisée dans cette hypothèse (la réduction de l'AC doit être proportionnelle à la diminution des bases imposées) et fait référence à la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires.

Selon M. Michel DOUENCE, une période de lissage de 6 ans pour le taux de CFE est trop court, il souhaiterait que la période soit allongée de 4 ans soit une durée de lissage de 10 ans. Il prend l'exemple de sa commune qui a le 2nd taux de CFE le plus faible du territoire et des entreprises qui vont supporter une hausse de fiscalité pendant plusieurs années pour atteindre le taux cible.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, rappelle que les 3 communes ayant les taux de CFE les plus élevés actuellement rassemblent la majorité des entreprises du territoire, le lissage va engendrer une baisse de leur imposition sur la période de lissage précitée, par conséquent cette phase de lissage sera favorable fiscalement à la majorité des entreprises du territoire communautaire.

M. Jean Pierre SEURIN est également favorable à une augmentation de la période de lissage.

Mme la Présidente précise que le taux cible de CFE sera voté par la CCC au moment du vote du budget et que la période de lissage sera définie à cette période.

f- Délibération proprement dite

<p>Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts, Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique. <i>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</i></p>
--

Suite à l'exposé de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré,
à la majorité 33 voix Pour, 0 Voix Contre, 2 Abstentions (M. Jean Paul LANDA, M. Michel DOUENCE), des membres présents ou représentés

DECIDE

-d'instaurer le régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** à compter du 1er janvier 2015 avec maintien de la fiscalité additionnelle ménage;

-de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-de charger la Présidente de notifier cette décision aux services fiscaux et de solliciter le **bénéfice de la DGF bonifiée** ;

-de prendre acte de l'application d'une **attribution de compensation** correspondant à la fiscalité communale transférée ;

-de créer la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**, composée, outre Mme la Présidente de la CCC, d'un représentant par commune et d'approuver la composition suivante fixée à 13 membres titulaires et 13 suppléants: chaque conseil municipal désignera par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter sa commune au sein de la CLECT.

-d'adopter le règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération

4- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°04- REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS (délibération 80.11.14)

a- Préambule explicatif

Mme la Présidente expose que la Communauté de Communes a été destinataire de courriels du trésor Public demandant la régularisation des amortissements , sachant qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

En ce qui concerne les frais d'études enregistrés au compte 2031 ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est débité par le crédit du compte 28031 "Frais d'études".

b- Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer, sur le budget 2014, les inscriptions budgétaires liées à ces régularisations, se traduisant par les opérations suivantes :

Imputation	Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 023	Virement à la section d'investissement	60 855 €	
D 6811 Chapitre 042	Dotations aux amortissements		60 855 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	60 855 €	
R 2804181 Chapitre 040			6 000 €
R 2804181 Chapitre 040			502 €
R 28031			36 650 €

Chapitre 040			
R 28031			933 €
Chapitre 040			
R 28031			16 770 €
Chapitre 040			
Total R 28031			60 855 €
Chapitre 040			

c- Décision proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.

5- MANDATEMENT ASSOCIATION « SOLIDARITE EN CREONNAIS » : SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) relations contractuelles ccc/associations d'intérêt général – mise en conformité vis a vis du droit européen (délibération 81.11.14)

a- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération 22/06/11 « RELATIONS CONTRACTUELLES CCC/ ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL – MISE EN CONFORMITE VIS AVIS DU DROIT EUROPEEN ».

Cette délibération a défini un certain nombre de missions comme relevant d'un Service Social d'Intérêt Economique Général, en différant la décision de mandatement relative à l'exercice la mission 5 : « Les actions d'animations locales de proximité liées à l'enfance, la jeunesse, et la famille par le biais d'un centre d'animation socio-culturel et l'activité d'un Relais de Service Public » avec l'association Solidarité en Créonnais, jusqu'à adéquation des statuts.

Les statuts de la communauté de communes du Créonnais, ayant été modifiés par la délibération 38/11/13 (arrêté préfectoral de juillet 2014), intégrant la gestion d'un Centre Socioculturel Intercommunal, il convient de donner mandat à l'association Solidarité en Créonnais pour la gestion du centre social intercommunal la Cabane à projets dont le projet a été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la période 2013-2016.

b- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4

VU l'Instruction budgétaire M14

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

VU le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ensemble des textes communautaires du 28 Novembre 2005, dis « paquets Monti-Kroes »

VU la Circulaire DGCL du 04 Juillet 2008 relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général

VU la Circulaire n°5439/SG du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU la délibération n°22/06/11 relative aux relations contractuelles entre la CCC et les associations d'intérêt général – Mise en conformité vis à vis du Droit Européen

VU les statuts de la communauté de communes du Créonnais, modifiés par la délibération 38/11/13, intégrant la gestion d'un Centre Socioculturel Intercommunal

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Créonnais, dans le cadre de ses statuts en date du 24 Mai 2005, dispose des compétences **Développement Economique, Action Sociale et Education Sports Culture**, qui lui confèrent une responsabilité majeure dans la définition d'une politique territoriale en faveur de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.

CONSIDERANT que l'enjeu pour la Communauté de Communes est d'autant plus important que ce secteur d'activités est confronté à des interrogations récurrentes, notamment par sa spécificité, son adaptation permanente, une faible productivité et rentabilité, qui le rendent peu compatible avec le secteur marchand,

CONSIDERANT que le choix de créer un SSIEG résulte de la spécificité des secteurs **Développement Economique, Action Sociale et Education Sport Culture** qui apparait comme un besoin essentiel pour la cohésion sociale territoriale

CONSIDERANT que les seules conditions du marché ne permettraient pas d'assurer une offre de qualité et adaptée pour tous, que la Communauté de Communes doit garantir le droit fondamental qu'ont :

- Chaque enfant et jeune du territoire de bénéficier d'un cadre éducatif sécurisé et sécurisant
- Chaque famille de trouver une réponse adaptée à ses besoins,
- Chaque habitant de se voir assurée l'accessibilité géographique et tarifaire en préservant la mixité sociale et sans aucune discrimination,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire validé par la préfecture le 24 Juin 1999 (Assurer un projet global de développement social durable sur le territoire de la Communauté de communes du Créonnais)

CONSIDERANT, au regard des dispositions réglementaires, que l'association s'était engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions cohérents avec les orientations de politique publique qui ont suivi lors de l'établissement des statuts de la même CCC

CONSIDERANT l'agrément Centre Social validé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la période 2013-2016, dont les axes du projet ont été travaillés en lien avec les objectifs de la politique communautaire,

CONSIDERANT le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 entre le Communauté de communes du Créonnais et la Caisse d'Allocations Familiales, intégrant pour cette période des formations BAFA et BAFD, dont la gestion est confiée à l'association Solidarité en Créonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ❖ De donner mandat à l'association Solidarité en Créonnais pour l'exercice de la Mission 5 :
« Les actions d'animations locales de proximité liées à l'enfance, la jeunesse, et la famille par le biais d'un centre d'animation socio-culturel et l'activité d'un Relais de Service Public »
- ❖ D'affirmer ainsi le caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction d'un public multigénérationnel et sur l'ensemble du territoire créonnais,
- ❖ D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :
 - A. *Maintenir des tarifs permettant une accessibilité pour tous et une mixité sociale, en incluant des tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes du Créonnais*
 - B. *Maintenir et faire évoluer la qualité des services proposés*
 - C. *Favoriser l'implication active des parents dans la vie des structures,*
 - D. *Garantir une éthique pédagogique et professionnelle pluridisciplinaire, permettant l'épanouissement de l'enfant et du jeune en toute sécurité.*
 - E. *Gérer les installations et les activités dans l'intérêt des usagers en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité, de taux d'encadrement, de médecine préventive et de réglementation du travail*
 - F. *Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier mis à la disposition par la collectivité*
- ❖ D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'Intérêt Général du Service Social concerné ainsi défini, dans le respect des principes communs aux SSIEG définis par le Droit Communautaire, à savoir :
Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des

services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.

Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire

Accessibilité : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs

Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs

- ❖ De charger des opérateurs économiques locaux de la gestion de ce Service Social d'Intérêt Général par le biais d'une **Convention Pluri annuelle d'Objectifs** la gestion partielle ou totale du Service Social d'Intérêt Général, notamment quand ces droits sont nécessaires pour garantir la continuité financière et/ou territoriale du SSIEG.
- ❖ D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'Intérêt Général, en octroyant aux associations ainsi mandatées une compensation de service public visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre de ce SSIEG, et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement et définis en **Annexe 1 (Programme d'Actions et Objectifs)** et **Annexe 2 (Exécution financière de la Convention)** de la Convention pluri annuelle d'objectifs avec la ou les associations chargées de la gestion de la, ou des activités relevant du SSIEG.
- ❖ En cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers des associations mandatées visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières entre ces associations et la Communauté de Communes (**Annexe 3** de la Convention pluri annuelle d'objectifs : *Grille d'évaluation*) ; Une **annexe 4** fixe, suivant l'activité, les conditions de mise à disposition de locaux et de personnel éventuellement.
- ❖ D'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent
- ❖ De charger Madame la Présidente de signer tout document afférent à ce dossier

6- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2015 – MODALITES DE VERSEMENT (délibération 82.11.14)

1- Préambule explicatif

Chaque fin d'année le conseil communautaire est amené à délibérer sur les associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année suivante, décision justifiée car elle permet l'attribution d'une subvention dès le début de l'année N+1, selon un calendrier mensuel de versement, en cette fin d'année 2014 les dossiers seront étudiés par la commission ad hoc dans le courant du mois de décembre.

Extrait de l'annexe sur l'intérêt communautaire du 1^{er} juin 2005 :

F2- Soutenir par subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire dressera à la fin de chaque année civile (année N) la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention.

La liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour 2015 sera établie par la commission compétente en début d'année 2015. Or afin de permettre de maintenir le versement de subventions

pour les associations qui bénéficient d'un versement mensuel il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2015 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12^{ème} de la subvention votée au budget 2014 et dans l'attente du vote du budget de 2015*):

MUSIQUE EN CREONNAIS (pour mémoire 2 666 € par mois)

UNION SPORTIVE SADIRCAISE (SECTION RUGBY) (pour mémoire 916 € par mois)

HAND BALL CLUB CREONNAIS (pour mémoire 1 375 € par mois)

FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS (pour mémoire 1 416 € par mois)

M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux, demande que soit précisé aux associations que cette délibération ne vaut pas engagement ferme d'octroi pour l'exercice 2015.

Mme la Présidente indique que cette mention sera notifiée aux associations concernées.

3- Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,
-Donnent un accord de principe pour verser par anticipation, les acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12^{ème} de la subvention votée au budget N, et dans l'attente du vote du budget de l'année N +1.

7- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 83.11.14)

1- Rappel du contexte

Madame la Présidente fait un rappel du contexte.

-Vu les articles L133-1 et suivants, ainsi que l'article R133-19 du code du tourisme relatifs à la création et l'organisation des offices de tourisme,

-Vu la délibération n°022/2003 en date 11 mars 2003 relative à la première convention d'objectifs fixant la délégation de Service Public entre la Communauté de Communes du Créonnais et l'Office de Tourisme du Créonnais,

-Vu la convention d'objectifs 2011-2014 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme portant sur les services d'accueils et d'information, d'animation et de promotion touristiques,

-Vu l'article L134-5 du code du tourisme relatif aux dispositions concernant les groupements de communes,

-Vu l'article L133-10-1 et les articles D133-20 et suivants du code du tourisme relatifs au classement des offices de tourisme,

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 classant l'Office de Tourisme en catégorie II,

-Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatifs à l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) pour le versement des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros,

-Vu les Statuts de l'Office de Tourisme du Créonnais adoptés en Préfecture de la Gironde le 23/03/2013,

L'Office de Tourisme du Créonnais est une association reconnue par la Communauté de Communes du Créonnais qui lui charge d'assurer les services d'Accueil, d'Information, de Promotion et de Coordination Touristiques dans l'intérêt général du tourisme local communautaire.

Pour lui permettre de remplir sa mission non lucrative d'intérêt public et général, la Communauté de Communes du Créonnais lui attribue annuellement une subvention directe de fonctionnement adaptée à son classement qui correspond à l'organisation, aux aménagements matériels et aux missions détaillées dans la convention jointe (article n°2)

Madame la Présidente donne lecture de la présente convention d'objectifs portant «sur les Services d'Accueil et d'Information, de promotion et de Coordination Touristiques» qui définit les engagements réciproques de l'Office de Tourisme du Créonnais et de la Communauté de Communes du Créonnais pour :

- La réalisation 2015-2017 des missions d'intérêt général de l'Office de Tourisme du Créonnais
- Les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation portant sur la qualité des actions menées

2- Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

De valider la convention d'objectifs annexée à la présente délibération (annexe 1)

D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2017

8- CONVENTION EN MATIERE D'ABONDEMENT FINANCIER POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT EN SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE (GROUPEMENT DE COMMANDE DE SIGNALÉTIQUE DE L'ENTRE-DEUX-MERS) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES 13 COMMUNES CONSTITUTIVES (délibération 84.11.14)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les points suivants :

- La Communauté de Communes du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007
- Le conseil communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers (délibération n°27/09/11 en date du 12 septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011.
- Le conseil communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre deux Mers (délibération n°08/02/12 en date du 21 février 2011)
- le 21 juin 2012, La Commission d'Appel d'offres du groupement retient le prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE comme prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle
- Le conseil communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n°41/11/12 en date du 21 novembre 2012)
- Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet
- Le conseil communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétique selon la façon suivante :
 - Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire
 - La Signalisation d'Information Locale –SIL: financements communal et privé
 - La Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal
 - Les lieux - dit : financement communal

Madame la Présidente mentionne que la communauté de communes a signé un devis de 65 303.14 € TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu et transmis aux communes le 26 novembre 2013 (en séance de conseil communautaire) un estimatif financier relatif

aux travaux à réaliser. Les chiffrages définitifs seront transmis à chacune après la validation de l'estimatif, l'étape d'implantation sur le terrain et la validation des Bon à Tirer pour chaque ensemble.

En tant que membre du groupement de commande de signalétique, c'est la Communauté de Communes du Créonnais qui passera les commandes et qui réglera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

Madame la Présidente souhaite ainsi qu'une convention soit signée entre la Communauté de Communes du Créonnais et chacune des 13 communes du territoire afin de consigner par un engagement formel, l'abondement respectif de toutes les parties (cad CCC et communes).

Lecture est donc faite du projet de convention ainsi que **du tableau définissant à ce jour les montants** respectifs de participation (document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).

Madame la Présidente précise qu'il reviendra à chaque conseil municipal de se prononcer dès la validation du premier estimatif pour valider la convention bipartite financière et accorder délégation au Maire pour la signature de la convention précitée. Un projet de délibération joint à la présente décision sera adressé aux mairies afin de disposer de **décisions en termes identiques**.

2- Délibération proprement dite

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'adoption de la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération n°41/11/12 en date du 21 novembre 2012),

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

approuve la mise en œuvre de la convention dénommée «convention de prise en charge partielle des abondements- projet d'équipement en signalétique touristique - groupement de commande de signalétique de l'Entre-deux-Mers»

-accepte la signature de la convention précitée

-charge Madame la Présidente de signer la convention avec chacune des communes du territoire communautaire

-autorise Madame la Présidente à signer tous actes aux effets des présents

-sollicite une délibération d'approbation de chacune des communes pour la signature de la convention précitée

9- DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS EN « COMMUNE TOURISTIQUE » (délibération 85.11.14)

1- Préambule explicatif

Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme a modifié le code de tourisme et notamment son article R. 133-32 qui dispose désormais que peuvent être dénommées «communes touristiques», les communes ou communautés de communes qui répondent aux critères suivants :

- Disposer d'un Office de Tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- Organiser, en période touristique, des animations compatibles avec le statut de sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif. Lorsque la demande est faite pour un groupement de communes, chaque commune doit prouver l'organisation d'animations touristiques.
- Enfin, disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du code du tourisme : celui-ci va de 4.5 % pour une commune ou un regroupement de communes de plus de 10 000 habitants permanents à 15 % pour les communes ou groupements de communes inférieurs en terme de population.

La dénomination de «commune touristique» permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

La Communauté de Communes du Créonnais présente les conditions lui permettant de solliciter la dénomination de Commune Touristique pour toutes ses communes membres et a constitué un dossier à cet effet.

2- Délibération proprement dite :

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,
Vu l'avis des commissions
Vu le code général des collectivités territoriales
V le code du tourisme, notamment son article L. 133-11
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2007 classant l'Office de Tourisme du Créonnais a 2 étoiles,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 classant l'Office de Tourisme du Créonnais en catégorie II,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés
-Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
-Autorise Mme. la Présidente à solliciter la dénomination de commune touristique,

10- SCHEMA DE MUTUALISATION

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré M. Jean Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde vendredi 14 novembre qui a précisé que le schéma de mutualisation devait être achevé et validé au 31 décembre 2015.

11- INSTRUCTION AUTORISATION OCUPATION DES SOLS

La pertinence de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par le Syndicat mixte du futur Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a été présentée aux Maires le 6 novembre. Plus de 80 personnes étaient présentes, les élus semblent a priori favorables à cette mutualisation.

Afin que le Syndicat puisse structurer un service de qualité à un coût maîtrisé, il est nécessaire que toutes les communes concernées par la fin de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la DDTM au 1^{er} juillet 2015 adhèrent au service. Dans un second temps, toutes les autres communes pourront adhérer à ce service dès la fin de la mise à disposition des services de la DDTM (en 2016 ou 2017).

Le Syndicat mixte étant un outil de mutualisation de services pour ses 7 Communautés de communes, il apparait nécessaire de connaître la position des communes.

Pour les communes concernées dès le 1^{er} juillet 2015, étant donné les délais contraints, il est demandé aux communes de transmettre **au Pays CE2M avant le 1^{er} décembre**, un courrier

- soutenant la structuration du service au niveau du Syndicat mixte

Ou

- indiquant si la commune souhaite ou non structurer ce service au sein de la communauté de communes.

Pour les communes concernées en 2016 ou 2017, il est demandé de transmettre :

- Un courrier soutenant la structuration du service au niveau du Syndicat mixte

Ou

- indiquant si la commune souhaite ou non structurer ce service au sein de la communauté de communes.

Le Syndicat mixte est une composante de mutualisation de services dont l'objectif est de structurer un service de qualité à un coût maîtrisé.

Mme la Présidente précise qu'elle va adresser au Pays CE2M un courrier spécifiant que la CCC n'instaurera pas un service d'instruction pour les ADS pour les communes du territoire.

M. Pierre BUISSERET regrette qu'aucun chiffrage n'ait pu être effectué par les services du Syndicat mixte et souhaite que soit étudiée la possibilité réglementaire de « facturer » aux pétitionnaires tout ou partie des frais d'instruction.

12- OPAH – étude de l'opportunité de reconduire la convention

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré M. Arnaud ALRIC du cabinet URBABIS afin d'analyser les objectifs d'une éventuelle convention OPAH pour deux années supplémentaires.

La présente convention arrivant à son terme en février 2015. Le Conseil Général vient ce jour de nous faire savoir que si la CCC souhaite prolonger l'OPAH il convient, pour que le dossier soit étudié en commission permanente de février 2015, de faire parvenir une déclaration d'intention avant le 15 décembre 2014.

Mme la Présidente rappelle que le COTECH se réunira le 5 décembre 2014 à Sadirac.

13- Contrat Enfance Jeunesse 2014.2017

Le contrat enfance jeunesse est toujours en cours d'étude par les services de la CNAF, une étude est menée sur la revalorisation du prix plafond pour la coordination. Il devrait être signé début janvier 2015. Une présentation aux élus sera effectuée dès réception du document à la CCC.

14- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

14.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ayant présenté le bilan des actions menées lors du dernier conseil, informe ses collègues qu'en septembre 2014 la responsable du CIAS a traité 28 dossiers et en octobre 47 dossiers (dont 21 visites à domicile).

14.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président présente un bilan des actions et réflexions menées par sa Commission :

Petite enfance

- Accompagnement de la mise en place de l'apport des couches et des repas dans chaque structure. Cette démarche entraîne notamment une augmentation de la PSU.
- Participation à l'Assemblée Générale et aux différents Conseils d'Administration de la Ribambule.
- Participation à la réunion partenariale. La Ribambule entame un diagnostic de son fonctionnement. Visant notamment à réexaminer les fiches de postes des salariés comme des bénévoles, mais aussi sur le plan financier à étudier les problèmes récurrents de trésorerie. La CDC, MSA, CAF, PMI et l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) participent à ce chantier.
- Recherche de mise en place de passerelle pour l'accueil des tous petits pendant les vacances scolaires entre la Ribambule et LJC. En effet, moins d'enfants sont présents dans les crèches durant ces périodes. L'association Ribambule peut accueillir des enfants jusqu'à 4 ans.
- Réunions de la commission pour l'élaboration de l'annexe 1 de la convention d'objectifs avec la Ribambule. Cette annexe prévoit les objectifs généraux, pédagogiques et financiers. Celui-ci sera présenté à l'Association courant décembre.

Enfance

- Mise en place du PEDT sur la CCC. Ainsi les partenaires associatifs et les communes qui en font partie peuvent bénéficier de subventions par appels à projet.
- Réunions du comité de pilotage intégrant les membres de la commission enfance, les partenaires institutionnels et différents acteurs du milieu scolaire ou associatif se réunit régulièrement (environ tous les mois et demi) la dernière réunion du 28 octobre portait sur un bilan de première période. La mise en œuvre s'avère relativement positive en termes d'organisation.

- Accompagnement de LJC pour la création de nouveaux accueils de centres de loisirs : ouverture des pôles de Baron et Saint Genès de Lombaud pour former avec Créon un centre de loisirs multi sites.
- Réunions de la commission avec celle concernant la jeunesse pour la rédaction des annexes 1 concernant les associations LJC, Kaléidoscope ayant des activités concernant l'enfance et la jeunesse. Dernière réunion le 12 novembre. Ces annexes seront aussi présentées aux associations.

Le renouvellement du contrat enfance jeunesse est à l'étude et la signature devrait être proposée au conseil de janvier. De nouvelles actions seront intégrées : les nouveaux centres de loisirs, l'aide au BAFA et le soutien d'un deuxième poste de coordination. Nous savons déjà que l'aide de la CAF sur ce dernier point sera réévaluée, un soutien à 55% sur un plafond de 48 000 euros par poste au lieu de 33 000 euros sur le dernier contrat.

Il est à noter également, que le soutien de la CCC dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires semble très positif pour la mise en place des TAP, dépassant parfois les limites de sa compétence. Par ailleurs, Il est fort probable que les mercredi après-midi en période scolaire passent bientôt dans le champ du périscolaire.

Il faudra alors étudier l'opportunité de faire évoluer les compétences de la CCC dans le cadre du périscolaire.

14.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne prend pas la parole.

14.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice – Président préciser que 450 kits d'économiseurs d'eau sont destinés à la CCC, ils seront à disposition des mairies non encore attributaires (Baron, Blésignac, La Sauve Majeure, Loupes, Madirac, St Genès de Lombaud et St Léon) jeudi 18 décembre.

14.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice – Président ayant présenté le diaporama sur la FPU ne souhaite pas reprendre la parole.

14.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice – Président ne prend pas la parole.

14.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président présente un bilan des actions et réflexions menées par sa Commission.

Infrastructures communautaire :

Sur la gestion des bâtiments, l'organisation mise en place démontre une bonne prise en charge du suivi et des travaux à entreprendre, notamment avec l'apport dédié d'un délégué aux bâtiments. Le volume d'interventions depuis, le mois d'Avril 2014 reste conséquent avec **71 interventions planifiées**, réalisées sur l'ensemble des structures de la petite enfance et la salle omnisport du Créonnais.

A ce jour, 18 demandes sont en cours d'instruction (analyse de faisabilité), ou attente de devis dont 8 interventions relatives aux réserves émises par la commission de sécurité et VERITAS (principalement électriques). Le portefeuille est sous contrôle, parfaitement suivi par notre agent, partagé sous le tracker, outil en ligne de traçabilité et de workflow interne.

La majorité des interventions étaient confiées à un entrepreneur individuel, (auto entrepreneur). Ce dernier a informé les services de la CCC de la fin de son activité en décembre 2014. Le Contrat liant la CCC avec cet entrepreneur offrait une grande flexibilité, de multiples services, avec des interventions au forfait maîtrisé.

Le plan de mutualisation et les réflexions actuelles nous conduisent à envisager de proposer que ces travaux de maintenance puissent être confiés à des agents de nos collectivités en premier lieu.

Il va être étudié en Bureau Communautaire avec l'appui de Mr Jean SAMENAYRE délégué aux bâtiments, l'opportunité de signature d'une convention de prestation de services avec les services techniques de la mairie de Créon.

Concernant la salle Omnisport, spécifiquement, après passage d'experts sur les postes: plomberie et chauffage, aucun défaut de fabrication n'a été constaté et il a été décidé de mettre en place un contrat d'entretien, en curatif, maintenance des éléments de chaufferie, chauffe-eau qui nous faisait défaut avec l'entreprise CCS de Pessac, pour un montant annuel de contrat de maintenance de 1500€.

Les problématiques de coupures électriques, notamment au niveau de l'éclairage de la salle Omnisports restent d'actualité et une analyse des mesures ERDF confirme bien le lien avec le variateur du poste de relevage de la station d'épuration de Créon. Il est donc convenu une réunion le 28/11 avec ERDF, mairie de Créon, Lyonnaise des eaux et la CCC pour solutionner rapidement ce problème.

Concernant les potentielles chutes de pression des douches et points d'eau sanitaires de la salle Omnisports, la lyonnaise des eaux a confirmé un débit suffisant et n'a relevé aucune fuite en amont de notre raccordement. Ce point sera pris en compte dans le contrat de maintenance de CCS.

Plus globalement, l'agent de la CCC en charge du suivi des bâtiments, qui va disposer d'un contrat de travail à temps complet à compter de décembre 2014, va pouvoir engager une étude sur l'optimisation des contrats EDF, Gaz et téléphonique de la CCC, avec pour objectif la réduction des coûts de fonctionnement.

Concernant le déménagement du siège de la CCC dans les locaux de la mairie de Sadirac, la réunion préparatoire de novembre avec les prestataires a permis de définir l'organisation et les modalités de déménagement des équipements, standards, lignes PABX, liaisons VPN internet. Le déménagement étant planifié le lundi 15 décembre. Une attention particulière sera apportée aux tests sur les échanges EDI avec les services de la préfecture (dématérialisation) et de gironde numérique (sauvegarde et services numériques) depuis le nouveau site.

M. le Vice-Président sera présent le lundi 15 décembre 2014.

Gironde numérique :

Le prochain comité syndical départemental aura lieu le 15 décembre 2014 au CG :

- le Débat d'Orientation Budgétaire 2015
- Rapport annuel 2013
- Point sur les résultats des montées en débit NRA MED du contrat PPP V2. Les objectifs opérationnels locaux sur Blesignac et Saint-Léon sont remplis à 100% avec la mise en service du NRA MED le 07/08/2014 avec des montées en débit significatives de 13 à 20 Mega.
- Les grandes orientations sur le futur projet GNV3 seront évoquées :
 - o Mise à jour du SDAN en 2015 pour une renégociation du PPP en 2015, 2016 au plus tard.
 - o En 2015, visite des adhérents pour décliner les scénarios locaux, schéma de montée en débit complémentaires, FTTH Fibre à l'abonné ou un mixte des deux en fonction des priorités exprimées par la CCC.
 - o Cout d'une ligne FTTH, environ 1600€ par ligne.
 - o Gironde numérique va rencontrer le Conseil Général pour mesurer l'ambition du CG sur ce programme et fera appel aussi aux participations des CDC sur cette déclinaison selon un mécanisme de péréquation.

Afin d'évaluer les nouveaux besoins sur la CCC, une commission de travail sera mise en place avec Gironde numérique pour affiner les scénarios sur notre territoire des 2015.

Sans attendre, il est de la responsabilité de chaque commune de s'assurer que le réseau téléphonique, notamment les phénomènes de saturation et de dessertes locales sont identifiés et traités avec Orange France télécom. Il est important que les réseaux vieillissants soient modernisés.

2015 sera donc une année de travail pour la commission en concertation étroite avec le plan de déploiement et des possibilités que va offrir GN dans le cadre de son SDAN V3.

Communication : la Commission «Communication interne et externe» s'est réunie le 13 octobre 2014 (Mairie de Saint-Léon)

Les différents supports de communication communautaires existants ont été listés, à savoir :

-Pour la communication externe : la charte graphique communautaire, le Mag, le portail internet communautaire, l'application de covoiturage, la plaquette d'informations

-Pour la communication interne : Les petits dejs du Créonnais (avec les secrétaires de mairies), le module extranet (accessible depuis le portail internet), le module tracker et l'agenda partagé pour l'équipe administrative et les Vice-Présidents

Il ressort des conclusions de la commission qu'il faudra revoir la fréquence de diffusion des « Mag » ainsi que leur format. Il apparaît qu'il serait plus judicieux d'augmenter la fréquence de parution mais sous un format A3.

**

*

Madame la Présidente avant de lever la séance fait appel aux élus pour qu'ils apportent une aide au déménagement du siège de la CCC lors des différentes dates qui seront communiquées aux communes par les services de la CCC. Elle remercie M. le Maire de Madirac qui accepte d'accueillir les archives communautaires dans ses locaux.

Une première phase du déménagement des archives aura lieu lundi 24 novembre, une partie des services techniques de La Sauve Majeure accompagnée de M. Jacques BORDE seront mis à disposition de la CCC.

M. Ludovic CAURRAZE, M. Michel FERRER et M. Michel NADAUD proposent également leur aide, rendez-vous est donné.

Au nom du personnel de la CCC, Mme la Présidente les remercie et lève la séance.

Fin de séance 22H 22